

INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE ACADEMIQUE 2018-2019

- Aux emplois de directeur adjoint chargé de SEGPA de collège
- Aux emplois de directeur d'école annexe ou d'application
- Aux emplois de directeur d'école comportant au moins 3 classes spécialisées

Liste d'aptitude pouvant conduire à une délégation dans les fonctions de Directeur Adjoint chargé de SEGPA de Collège au titre de l'année scolaire 2018 2019 - Décret n° 81 — 482 du 8 mai 1981 modifié - articles 21 à 24.

Peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude aux fonctions de Directeur Adjoint de SEGPA, qu'ils occupent déjà ou non un emploi de direction, les membres des corps d'enseignement et de direction **titulaires du DDEEAS**.

Les dossiers devront être transmis à la DDRH / Direction Académique du Puy de Dôme par la voie hiérarchique pour le **Vendredi 30 Mars 2018, DELAI DE RIGUEUR.**

NB: Les personnels demandant deux Académies rempliront deux dossiers et prendront contact dans les meilleurs délais avec les services rectoraux des Académies sollicitées.

Liste d'aptitude aux emplois de Directeur d'Ecole Annexe ou d'Application au titre de l'année 2018 2019 - Décret n°74-388 du 8 mai 1974 modifié - article 5.

Liste d'aptitude aux emplois de Directeur d'Ecole comportant au moins trois classes spécialisées au titre de l'année 2018 2019 - Décret n°74-388 du 8 mai 1974 modifié - article 6.

Sont concernés les candidats pour les listes d'aptitude aux emplois précités, conformément aux articles 5 et 6 du décret N° 74-388 du 8 Mai 1974 modifié. Ils devront joindre à leur demande une enveloppe timbrée libellée à leur adresse personnelle.

L'inscription sur ces listes d'aptitude n'est acquise que pour une année. En conséquence, les Instituteurs et Professeurs des Ecoles, inscrits les années précédentes sur les listes d'aptitude aux emplois concernés et n'ayant pas fait l'objet d'une nomination, doivent présenter une nouvelle demande.

Pour information : La date de la Commission Académique de sélection pour l'inscription sur ces listes d'aptitude sera communiquée ultérieurement.

Les dossiers devront être transmis par la voie hiérarchique et parvenir à la DDRH / Direction Académique du Puy-de-Dôme, pour le **Vendredi 9 Février 2018, DELAI DE RIGUEUR.**

Les Instituteurs ou Professeurs des Ecoles intéressés par ces différentes listes d'aptitude peuvent retirer un dossier auprès de :

Christine POMMIER
DSDEN du Puy de Dôme
DDRH
04 73 60 99 89
ddrh-ia63@ac-clermont.fr